



contrat de location maison non meublée

Par **magnes**, le **29/06/2020** à **15:13**

Bonjour,

Ma maman possède une maison qu'elle loue actuellement, le locataire doit partir pour le 28 août 2020, un préavis a été remis en bonne et dûe forme, par recommandé avec AR.

La maison extérieure est en très bon état. Les fenêtres manquent de double vitrage, il doit y avoir des déperditions de chaleur, ma maman n'ayant qu'un petit revenu ne peut se permettre de faire des travaux supplémentaires.

La personne qui veut la lui relouer veut la prendre en l'état, mais pour éviter tout consentieux à venir, comment puis-je rédiger son bail de location, pour lui éviter toute dépenses à venir. N'y a t-il pas de mention à apposer.

Pour relouer une maison ne doit-on pas faire intervenir des spécialistes, termites, déperditions de chaleur ?

Merci de votre réponse.

Par **Lag0**, le **29/06/2020** à **16:35**

[quote]

La personne qui veut la lui relouer veut la prendre en l'état, mais pour éviter tout consentieux à venir, comment puis-je rédiger son bail de location, pour lui éviter toute dépenses à venir.

N'y a t-il pas de mention à apposer.[/quote]

Bonjour,

Ceci sera indiqué dans le DPE (diagnostic de performance énergétique) que vous devez obligatoirement remettre au locataire !

[quote]

Pour relouer une maison ne doit-on pas faire intervenir des spécialistes, termites, déperditions de chaleur ?[/quote]

Tout dépend de quand datent les précédents diagnostics...

<https://www.pap.fr/bailleur/diagnostics-immobiliers/les-diagnostics-immobiliers-obligatoires-en-location/a2513>

<https://www.pap.fr/bailleur/diagnostics-immobiliers/la-validite-des-diagnostics-immobiliers-en-location/a19893>